

## LES ACTES COLLECTIFS (AC) de l'APACC

### mode d'emploi & renseignements à fournir

*Un AC est une proposition d'un.e adhérent.e pour un travail commun avec d'autres conteur.euses. Cette fiche a pour objectif d'aider le porteur d'AC dans sa démarche et dans son organisation. Généralement les AC naissent lors de l'AG en septembre, toutefois vous pouvez proposer un AC en cours d'année. Complétez cette fiche pour proposer votre projet.*

*Un grand MERCI de votre engagement à porter une action au sein de notre association. L'APACC est ce que nous en ferons tous !*

### MODE D'EMPLOI

L'AC peut être ouvert aux non -adhérent.es. Ceux-ci devront apporter une participation financière d'un montant de 15 €.

Le.a proposant.e et référent.e de chaque AC :

- construit et propose le contenu de son AC
- trouve le lieu et choisi les dates
- le cas échéant reçoit les règlements chèque et les envoie au trésorier.

Le coordinateur des AC se charge de :

- relancer les porteurs de projets
- évaluer la faisabilité des projets et si nécessaire aider à leur formulation
- soumettre le projet à l'approbation du "couteau-suisse"
- diffuser sa présentation auprès des adhérents
- au besoin, aider à la logistique : recherche de salle ou de matériel.

Le coordinateur des AC :

- valide les projets en confirmant qu'ils s'inscrivent dans les objectifs de l'association et que leur mise en œuvre respecte les modes de fonctionnement décidés en AG
- étudie le financement éventuellement requis. Si cela s'avère nécessaire, une aide financière est susceptible d'être apportée aux AC (participation aux frais de transport, repas, location de salle, etc...), après étude du projet et validation par le couteau-suisse, dans la limite d'une somme globale à toutes les AC, décidée lors de l'élaboration du budget prévisionnel. Les AC sont proposées gratuitement aux adhérent.es.

Une aide au transport peut être accordée aux adhérent.es désirant participer à un AC et qui en font la demande sur présentation de justificatifs. La somme globale allouée à cette aide est de 500€ par AC. Il revient au porteur.euse d'AC de collecter les demandes et de les faire remonter à la trésorerie : [comptaapac@conteurspro.fr](mailto:comptaapac@conteurspro.fr)

Nous vous rappelons la législation : "Déclaration fiscale du bénévole. Étant donné qu'il s'agit de remboursements de frais au cours d'une action de bénévolat engagée pour le compte d'une association, le.a bénévole n'est pas tenu de déclarer ces sommes perçues. Toutefois, il pourrait lui être demandé un justificatif lors d'un contrôle fiscal, il faut donc conserver : le reçu donné par l'association ; ainsi que les photocopies des preuves des dépenses qui s'y rapportent."

Nous souhaitons un franc succès à votre projet d'AC

## FORMULAIRE à REMPLIR

- TITRE DU PROJET

- Porteur.euses du projet (coordonnées complètes) :

- Dates, durée et horaires :

Si vous n'êtes pas encore en mesure de préciser la date de la rencontre (disponibilité de salle, ...), indiquez au plus serré une période présumée.

- Lieu prévu pour l'AC :

- Type de rencontre :

- spéculative (échange et réflexion)
- opérative (pratique collective)
- présence ou non d'un intervenant, interne ou externe à l'APACC
- ponctuelle ou répétée

- Propos de la rencontre :

- Contenu de la rencontre / nature et processus des travaux collectifs :

- Nombre min et max de participants :

- Ouvert ou non aux non-adhérent.e.s ?

- Présentation en quelques lignes pour la communication auprès des adhérents dans le flash et la newsletter :

SVP, retournez cette fiche à [ac@conteurspro.fr](mailto:ac@conteurspro.fr) minimum deux mois avant la date de l'AC